



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 juillet 2025

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19H30

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12 conseillers

Étaient présents 13 puis 14 Conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBE Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, SAMSON Noël, SAMSON Valérie, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, BEAUDUCEL Fabrice, DELAMARRE Patricia, CHEVALIER Thomas, CHANTEREAU Vanessa (à partir de 19h50, délibération n° 45-2025)

5 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Monsieur FANOUILLE Pascal (pouvoir donné à Monsieur Jean-Guy LOHIER)
Monsieur COTTEBRUNE Yves (pouvoir donné à Monsieur François BOUAN)
Madame DUROT Françoise (pouvoir donné à Mme FAREY Évelyne)
Monsieur NEVOT Gilles (pouvoir donné à Mme HEUX Claudine)
Madame LONCLE Marie-Pierre (pouvoir donné à Mme DELAMARRE Patricia)

4 Conseillers municipaux étaient excusés :

Monsieur RUBÉ Alain
Monsieur FOREST Éric
Monsieur SAIGET Christophe
Madame SEGUIN Anne-Cécile

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner Mme LEBIS Nathalie

ORDRE DU JOUR

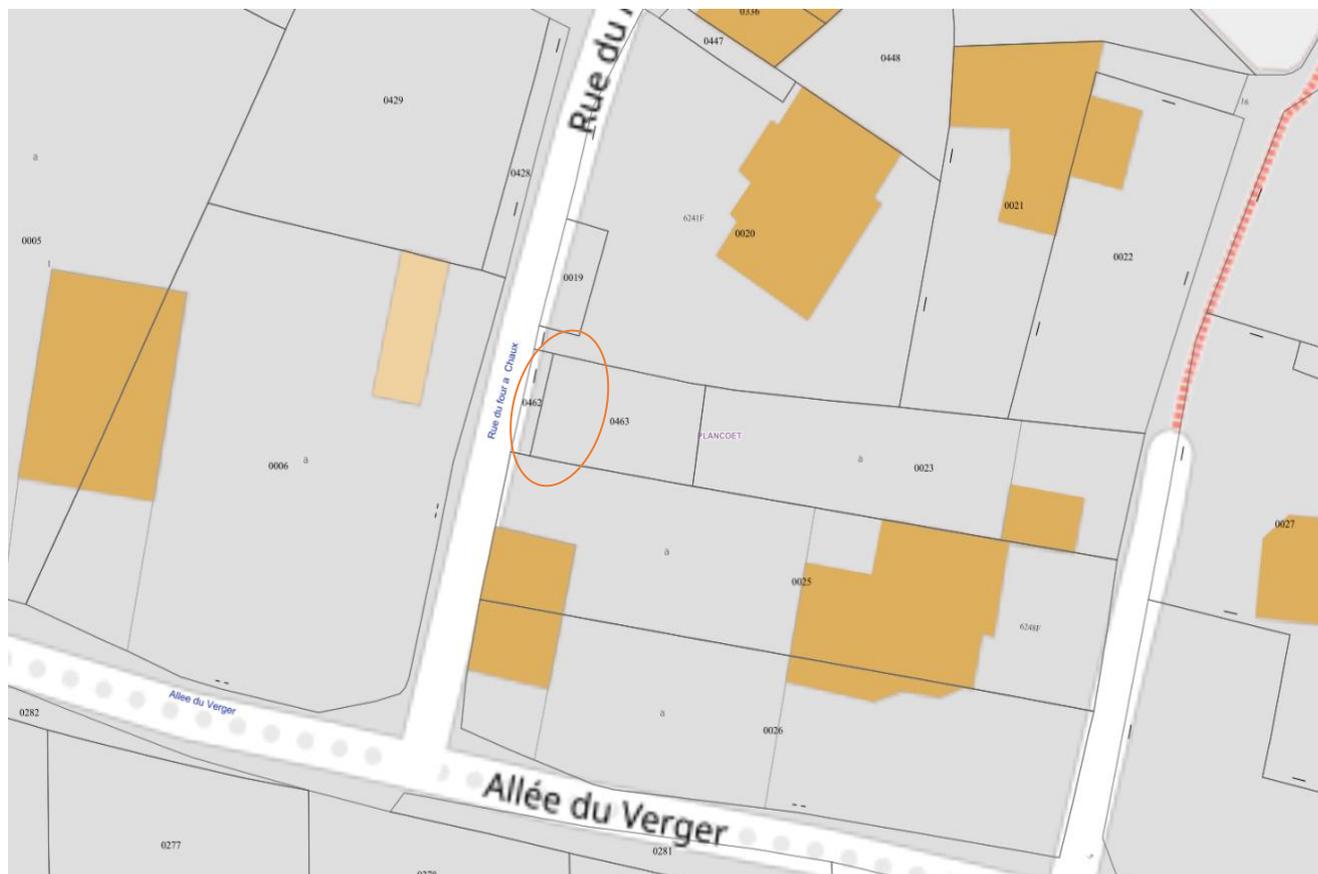
- ⇒ **PATRIMOINE COMMUNAL**
42. Rue du Four à Chaux – parcelle AD 462 – classement dans le domaine public
- ⇒ **ENVIRONNEMENT**
43. Avis sur ICPE SARL Laurent COUPÉ
- ⇒ **VIE ASSOCIATIVE**
44. Subvention exceptionnelle Amis du Petit Bily
- ⇒ **JEUNESSE / ÉDUCATION**
45. RASSED – Participation des communes 2024-2025
46. Participations des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors Plancoët
47. Participation de Plancoët au Fonds d'Aide aux Jeunes
48. Dispositif Actipass 2025
49. Subvention exceptionnelle à l'Union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale
- ⇒ **DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**
50. SDIS22 – participation 2025 au Fonds de Concours pour l'entretien du Parc Roulant
- ⇒ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**
Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

042-2025 – CLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AD 462 DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE COMMUNALE

(Rapporteur : M. le Maire)

Le Conseil Municipal est informé que la commune a acquis entre 2001 et 2003, la parcelle cadastrée AD 462 d'une surface de 10 m² environ, située Rue du Four à Chaux dans le cadre de l'élargissement de la rue Du Four A Chaux.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2001 relative à l'emprise nécessaire sur le terrain appartenant à Mr et Mme Taric, rue du Four à Chaux pour réaliser cet aménagement.



Monsieur le Maire rappelle également la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2003 relative à la cession à la commune de la parcelle AD 462, issue de la parcelle initiale cadastrée AD 24. Le Document d'arpentage avait été effectué par le géomètre Mr Guérenneur de Dinard.

Cette parcelle étant située dans l'emprise de la voie communale, correspondant au trottoir, et est donc pratiquée par le public, le Maire propose au Conseil Municipal le classement de cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale.

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui permet le classement et le déclassement de voie communale soient prononcés par le Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **PRONONCER** le classement de cette parcelle cadastrées AD 462 d'une contenance de 10m² dans le domaine public de la voirie communale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération sera transmise :

- au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral par la suppression de ce numéro de parcelle ;
- au service de la publicité foncière pour mise à jour du fichier immobilier ;

**043-2025 – INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SARL LAURENT COUPÉ
– AVIS DE LA COMMUNE**

(Rapporteur : M. le Maire)

Le conseil municipal est informé d'une demande d'extension d'activité de la SARL Laurent COUPÉ (dont le siège et le site d'élevage se trouve au Pré Boutin 22130 PLUDUNO), pour laquelle l'exploitant présente une demande d'enregistrement d'un élevage de porcs pour 1 890 animaux.

A la suite du dépôt de cette demande, une consultation du public a été ouverte par arrêté préfectoral, pour recueillir les avis relatifs à l'augmentation des effectifs de l'élevage porcin, la construction d'une nouvelle porcherie et la mise à jour de la gestion des déjections.

Ces dernières font notamment l'objet d'un plan d'épandage en convention entre la SARL Laurent COUPÉ de Pluduno et le GAEC de la Ville Normand de Bourseul, ce dernier exploitant des terres situées sur le territoire de Plancoët.

C'est notamment à ce titre que le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des pièces produites par le demandeur, est invité à rendre son avis préalablement aux conclusions du commissaire-enquêteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DONNER** un avis favorable à la demande d'enregistrement de la SARL Laurent COUPÉ
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Débats :

M. REBILLARD expose les raisons qui conduisent le demandeur à procéder à cet enregistrement (évolution juridique de la structure au sein de laquelle l'exploitant pratique son activité), les raisons d'être de cette procédure (répartition des surfaces recevant les azotes, qui lorsqu'ils étaient trop concentrés par le passé ont pu saturations de nitrates à fort impact négatif sur l'environnement). Il souligne également que le projet prévoit un effectif de truies demeurant en deçà de la moyenne départementale des exploitations analogues, que l'exploitant inscrit sa production dans le cahier des charges du Label Rouge et que la hausse de l'activité donnerait la possibilité de favoriser l'emploi au sein de l'exploitation.

044-2025 – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX AMIS DU PETIT BILY

(Rapporteur : M. le Maire)

Le conseil municipal est informé d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Les Amis du Petit Bily.

La résidence : EHPAD du Petit Bily accueille 82 résidents dont 14 atteints de la maladie d'Alzheimer. Cet établissement est géré par le CCAS (centre communal d'action sociale de Plancoët).

L'une des principales préoccupations de l'association est de mettre en place des dispositifs d'accompagnement, non médicamenteux, qui permettent d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble des résidents et des personnes atteintes de troubles cognitifs. Depuis 2023, des séances de médiation animale ont eu lieu et ces interventions ont eu un impact plus que positif sur les résidents.

Ce projet ne pouvant être financé par le CCAS ayant un budget contraint, l'association sollicite une aide financière de la mairie pour reconduire ces séances de médiation animale pour l'année 2025/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Les Amis du Petit Bily ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au BP 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

045-2024 – RASED – Participation des communes 2024-2025

(Rapporteur : M le Maire)

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté est un dispositif de l'Education Nationale qui a pour mission d'élargir la gamme des réponses que l'école doit proposer aux élèves en difficulté

L'équipe du réseau est constituée d'un maître E (aide à dominante pédagogique), d'un maître G (aide à dominante rééducative, il n'y en a pas à Plancoët) et d'un psychologue de l'Education Nationale. En liaison avec les parents et les enseignants, les membres du réseau d'aide contribuent à prévenir et à comprendre les difficultés scolaires, passagères ou plus durables, et à aider à leur dépassement. Le personnel est financé par l'Education Nationale, et les communes financent l'achat de consommables (papier, reprographie, outils psychotechniques...)

A la demande de l'Inspecteur de l'Education Nationale, le Conseil Municipal a accepté de gérer un budget RASED au sein de la commune de Plancoët (délibération n°108-2018 du 25 septembre 2018). Il a alors été acté une contribution de 1,25 € par enfant scolarisé en écoles publiques par an, et Monsieur le Maire a été autorisé à émettre les titres de recouvrement à l'encontre des communes bénéficiant du RASED.

De ce fait, le conseil municipal de PLANCOET doit délibérer chaque année sur la participation à solliciter aux communes au vu du tableau des effectifs fourni tous les ans par les services de l'Inspection Académique Nord :

Secteur	Effectif	Montant unitaire	Participation
Secteur de Plancoët			
Beaussais-sur-Mer	258	1.25 €	322.50 €
Bourseul	138	1.25 €	172.50 €
Corseul	169	1.25 €	211.25 €
Créhen	47	1.25 €	58.75 €
Lancieux	106	1.25 €	132.50 €
Landébia	40	1.25 €	50.00 €
Languenan	61	1.25 €	76.25 €
Plancoët maternelle	40	1.25 €	50.00 €
Plancoët élémentaire	88	1.25 €	110.00 €
Pléven	33	1.25 €	41.25 €
Pluduno	149	1.25 €	186.25 €
Saint-Jacut de la Mer	59	1.25 €	73.75 €
Saint-Lormel	41	1.25 €	51.25 €
Sous-total secteur de Plancoët	1 229	1.25 €	1 536.25 €
Secteur de Matignon			
Héanbihen	108	1.25 €	135.00 €
Matignon	89	1.25 €	111.25 €
Ruca	48	1.25 €	60.00 €
Saint-Cast le Guildo	68	1.25 €	85.00 €
Saint-Pôtan	44	1.25 €	55.00 €
Sous-total secteur de Matignon	357	1.25 €	446.25 €
TOTAL	1 586	1.25 €	1 982.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **CONTINUER** à gérer le budget RASED au sein de la commune de PLANCOET ;
- **ACTER** notre contribution communale pour un montant de **160.00 €**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre des titres à l'encontre des communes bénéficiant du RASED pour la quote-part leur revenant
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à payer les factures du RASED de Plancoët à hauteur du budget annuel établi au regard des critères susnommés et à signer tous documents s'y rapportant.

046-2025 – Scolarisation 2024-2025 des enfants hors-commune – Participation des communes de résidence

(Rapporteur : M le Maire)

Il est rappelé qu'afin d'encadrer les rapports financiers entre la commune de résidence et la commune d'accueil concernant la scolarisation d'un enfant hors de sa commune, l'article L. 212-8 du code de l'éducation détermine les conditions dans lesquelles la prise en charge des dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant sera obligatoire pour la commune de résidence.

Le quatrième alinéa de cet article L. 212-8 dispose que les prises en charge « ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune ».

Le cinquième alinéa détermine, par dérogation à l'alinéa précédent, les situations qui entraînent une participation financière obligatoire de la commune de résidence (obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire, inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, raisons médicales). Ainsi, la participation financière de la commune de résidence aux frais de fonctionnement supportés par la commune d'accueil sera obligatoire en présence d'un des trois cas dérogatoires susmentionnés. Les enfants en classes CLIS (niveau élémentaire), qui relèvent de la Maison du Handicap, entrent donc dans la catégorie des dérogations médicales, et leurs fratries inscrites dans une école publique de Plancoët relèvent aussi de la participation de la commune de résidence.

La participation demandée aux communes est basée sur le coût moyen par élève des classes élémentaires et maternelles, calculé à partir des charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Plancoët.

Les frais de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

		Ecole Elémentaire	Ecole Maternelle
Compte 011	Charges matérielles : fluides, petit équipement, fournitures scolaires, entretien courant...	25 593.74 €	20 318.04 €
Compte 012	Frais de personnel : salaires chargés des agents d'entretien, ATSEM et assimilés	26 745.15 €	49 609.60 €
	Total	52 338.89 €	69 927.64 €
	Effectif à la rentrée 2024	80	46
	Coût par élève	654.24 €	1 520.17 €

A titre d'information :

Commune	motif	Nombre d'élèves en élémentaire	Participation élémentaire	Nombre d'élèves en maternelle	participation maternelle
Beaussais sur mer	ULIS	2	1 308.48 €		
Bourseul	ULIS	2	1 308.48 €		
Languenan	ULIS	1	654.24 €		
Jugon les Lacs	ULIS	1	654.24 €		
La Landec	ULIS	1	654.24 €		
Corseul	ULIS	1	654.24 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **SOLLICITER** les participations concernant les élèves domiciliés hors commune, les élèves scolarisés en CLIS à Plancoët et leurs fratries, aux communes concernées sur la base de 654.24 € par élève en classe élémentaire et 1 520.17 € pour les élèves en maternelle.
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente décision.

047-2025 – MISSION LOCALE DES CÔTES D'ARMOR – PARTICIPATION COMMUNALE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

(Rapporteur : M. le Maire)

Le conseil municipal est informé que le Conseil départemental des Côtes d'Armor sollicite les communes du territoire afin de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2025.

Il est rappelé que le Département des Côtes d'Armor a délégué aux 5 Missions Locales costarmoricaines la gestion de ce fonds qui a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelles des jeunes de 18 à 25 ans ayant de faibles ressources et ainsi, de responsabiliser les jeunes et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

Le Conseil départemental consacre évidemment un effort financier important à ce fonds tout en invitant les communes à y apporter librement leur contribution. En 2024, sur les 512 292 € du FAJ, 39 000 € venaient de la Région, 67 454 € des communes et le reste du Département.

A titre d'exemple, 750 € permettent de financer 15 leçons de conduites pour un jeune bénéficiant d'un accompagnement.

Le rôle de la mission locale de Plancoët est connu, les relations avec cet organisme sont bien établies et la commune contribue déjà à cette activité de soutien à une partie vulnérable de sa population, notamment en mettant à disposition une partie des locaux de la France Services chaque semaine pour le suivi des jeunes, la réalisation d'atelier et la sensibilisation aux démarches administratives à mener soi-même (déclaration de revenu, APL, carte grise, etc.).

Il est soumis au Conseil municipal de renforcer ce soutien concret par une participation à hauteur de 1 000 € au FAJ 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** une participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes 2025 à hauteur de 1000 € ;
- **PRÉCISER** que Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;
- **PRÉCISER** que Monsieur le Maire ou son représentant mandaté à cet effet est autorisé à signer la convention et tout document, ainsi que prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération

Débats :

M. le Maire et Mme FAREY soulignent le rôle structurant de la Mission locale sur le territoire plancoëtin, raison pour laquelle il a été décidé de proposer cette participation financière de la commune.

048-2025 – DISPOSITIF ACTIPASS 2025

(Rapporteur : M le Maire)

Par délibération du 1er juillet 2010, le conseil municipal a décidé d'instituer un dispositif de « pass communal » pour aider les familles de Plancoët à financer les activités sportives et culturelles des écoliers (scolarisés à Plancoët, ou pas).

A l'origine destiné aux enfants des cours élémentaires des écoles privées et publiques, le champ d'application de l'Actipass a été étendu aux collèves, ainsi qu'aux enfants instruits en famille

Enfin, le montant de l'Actipass a été réévalué en 2019 par la délibération 055-2019 et porté à 20 €. Par la suite, le montant a été porté à 30 € par les délibérations n° 57-2021 et n° 057-2022, à chaque fois pour une durée d'une année.

Pour l'année scolaire 2024-2025 écoulée, le bilan de l'utilisation du dispositif est de 3 630 € financés, soit 121 chèques utilisés. A comparer aux 4 440 € pour 148 chèques utilisés sur l'année scolaire 2023-2024.

Etablissement	2023/2024				2024/2025			
	nombre de chèques distribués	nombre de chèques utilisés	%	Coût	nombre de chèques distribués	nombre de chèques utilisés	%	Coût
Ecole Publique	74	44	59.45	1 320.00 €	64	29	45.31	870 €
Ecole St Sauveur	51	33	64.70	990.00 €	48	33	68.75	990 €
Collège Plancoët	70	37	52.85	1 110.00 €	65	28	43.07	840 €
Collège Créhen	36	30	83.33	900.00 €	33	20	60.60	600 €
Autres	5	4	60.00	120.00 €	11	11	100	330 €
Total	236	148	62.71	4 440.00 €	221	121	54.75	3 630.00 €

Ce dispositif favorise l'égal accès des jeunes Plancoëtins aux activités et contribue à la vitalité de notre tissu associatif qui est le pilier de la politique jeunesse municipale.

Enfin, pour favoriser la poursuite du succès de ce dispositif il est demandé au Conseil municipal de réévaluer le montant unitaire du dispositif à 35 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** la reconduction du dispositif ACTIPASS PLANCOËT pour l'ensemble des élèves des écoles élémentaires publique et privée, des élèves des niveaux de collège domiciliés à Plancoët ainsi qu'aux élèves de ces niveaux instruits en famille ;
- **FIXER** le montant du chèque ACTIPASS au niveau de 35 € à compter de la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires au financement de ce dispositifs sont inscrit au compte 65748 du BP 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Débats :

Mme LABBÉ s'interroge sur les raisons du moindre recours au dispositif cette année.

049-2025 – SOUTIEN A L'UNION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

(rapporteur : Mme Labbé)

Il est exposé au Conseil Municipal la demande de soutien financier formulée par l'Union des DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale) des Côtes d'Armor.

Cette Fédération dont le siège social est au Ministère de l'Éducation nationale, rassemble toutes les Unions départementales. Elle est reconnue d'utilité publique, agréée Association nationale de Jeunesse et d'Éducation populaire et Association éducative complémentaire de l'Enseignement public.

Nommés par l'Inspecteur d'Académie, ils sont organisés en délégations, rattachées aux circonscriptions d'inspection. L'article L241-4 5° confie aux délégués une mission d'inspection des écoles. Ces Délégations sont régies par le Code de l'Éducation D241-28, D241-29, D241-30, D241-31. Les DDEN ne reçoivent pas de compensations financières.

Ce sont des bénévoles partenaires de l'école publique nommés officiellement par le DASEN, après avis du CDEN, sous la présidence du Préfet. Les DDEN veillent aux bonnes conditions de vie de l'enfant, à l'école et autour de l'école. Ils ont souvent un rôle de médiation et de coordination entre les enseignants, les parents d'élèves, la municipalité, les services académiques et exercent une fonction de contrôle, de vigilance et de proposition toujours dans l'intérêt de l'enfant.

Le DDEN est une personne ressource de l'école, il est garant des valeurs républicaines, son action ne prend tout son sens qu'en référence aux principes qui ont fondé l'école publique : l'égalité, la gratuité, la laïcité.

Une DDEN est affectée à l'école maternelle et à l'école élémentaire de l'Arguenon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association de l'union des délégués départementaux de l'éducation nationale
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au BP 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

050-2025 – SDIS 22 – FONDS CONCOURS PARC ROULANT – CONVENTION 2025

(Rapporteur : M. le Maire)

Le conseil municipal est informé que le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend son sens dans les pouvoirs de polices administratives générales et spéciales qui confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** la participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024) ;
- **ATTRIBUER** une subvention d'investissement de 4 886 € au SDIS 22 pour l'année 2025 ;
- **APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe portant sur l'exercice 2025 ;
- **PRÉCISER** que Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études ;
- **PRÉCISER** que Monsieur le Maire ou son représentant mandaté à cet effet est autorisé à signer la convention et tout document, ainsi que prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent :

<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	AH 110, AH 653 et AH 654- 627 m ² 32 Rue Du Pont
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	AH 110, AH 653 et AH 654- 627 m ² 32 Rue Du Pont
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AB 322– 255 m ² 11 Rue Du Pont
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AD 451 AD 453 et AD 454 – 2 637 m ² 8 Rue De La Libération
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AD 359 – 676 m ² 10 Rue Notre Dame
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AB 229 – 808 m ² 3 Rue Du Docteur Calmette
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, Monsieur le Maire lève la séance à 20H15.

A PLANCOËT
Le 22 juillet 2025

Le Maire
Patrick BARRAUX

Le Secrétaire de Séance